

Sollicitations diverses des nouveaux micro entrepreneurs

Par jodelariege, le 30/04/2016 à 18:35

bonjour ,toute nouvelle micro entrepreneuse à titre complémentaire (je suis par ailleurs retraitée) je viens de recevoir un courrier d'une entreprise de "publicité pour les entreprises du registre du commerce et des sociétés" je n'ai pas écrit le nom de cette société mais visiblement à la lecture d'internet elle existe depuis un moment et change de nom de temps en temps mais on reconnait les formulaires,les conditions générales derriere sont ecrites en petit et avec une encre trés pale mais il est bien dit que l'offre n'est pas obligatoire patati patata ... les spécialistes ou les interréssés reconnaitront..

alors effectivement tout est bien écrit mais bien faiblement ,donc sans doute inattaquable juridiquement ,il n'y a pas non plus d'ordre à mettre sur le chèque (normal?) ayant lu pas mal de choses sur le statut d'auto entrepreneur je prends le temps de décortiquer tout ce que je reçois par téléphone et par courrier car rien ne presse....quelqu'un a t il un retour par rapport à ces pratiques? il va de soi que je ne paye riendois je mettre ce courrier à la poubelle ou l'envoyer vers de instances administratives ou judiciaires?merci beaucoup pour vos réponses qui pourront aussi aider d'autres micro entrepreneurs

Par morobar, le 01/05/2016 à 10:42

Bir,

Lors d'une création d'entreprise on reçoit de nombreuses demandes en ce sens, certaines avec un ton comminatoire pouvant laisser penser à une obligation règlementaire. La plupart des expéditeurs sont domiciliés à l'étranger, au Luxembourg par exemple. C'est un peu comme les arnaques africaines sur les sites de rencontre, sans méfiance on est

sur de se faire arnaquer.

Pour en revenir au sujet, pas une seule administration ou régime social ne prend contact avec vous lors de la création.

C'est à vous de déposer les inscriptions et obtenir un référencement.

Donc vous pouvez jeter à la poubelle toute sollicitation qui ne soit pas une réponse à votre demande.

Par jodelariege, le 01/05/2016 à 11:51

merci bien ,il me semblait que cette officine avait été condamnée il y a quelques années à ne plus envoyer ce genre de courrier ,c'était cela aussi le sens de ma question :est ce utile de l'envoyer à la DDPP du coin ou au procureur de la république? car l'idée qu'on se fasse de l'argent sur le dos des "petites gens" m'agace un peu....

Par morobar, le 01/05/2016 à 17:05

Il doit vous semble mal, car ces arnaqueurs sont domiciliés à l'étranger ce qui assure en pratique une certaine immunité.

En réalité ces services consistent à effectuer à votre place une démarche administrative moyennant finances.

Ne perdez pas trop votre temps avec ces gens.

C'est un peu le même système que les démarches téléphoniques qui débutent par "Partenaire EDF..." ou "agrée spécial EDF pour votre commune..."

Par jodelariege, le 01/05/2016 à 18:22

cette officine a son adresse à Paris et semble connue sous d'autres noms que je ne peux donner ici...de toute façon je vais laisser tomber et quoiqu'il en soit je ne réponds aucunement aux sollicitations par téléphone et je prends le temps de lire tous les courriers..pour se protéger il faut devenir un peu parano merci encore et bonne soirée

Par morobar, le 01/05/2016 à 19:10

Oui il faut lire tout ce qu'on signe, même quand cela fait 40 pages (contrats d'assurance et de téléphonie, contrats bancaires) et ne pas hésiter à se faire expliquer.

Et si la réponse parait alambiquée ou contraire aux indications apparentes, confirmer les interrogations par écrit.

On peut être fort à confectionner un veau Marengo méthode nouvelle, mais pas forcément calé dans la lecture du Bofip.